

SD/LV/SB-JDE - 2024/115

DG 2024-188-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/  
115TARMACPATRIMOINE6RUESTECLAIRE(TRVXINTERIEURMONASTERE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande de réglementation d'occupation du domaine public en date du 19 février 2024, déposée par l'entreprise TARMAC PATRIMOINE domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 786 chemin de la Fête Dieu - lieu-dit La Madone dans le cadre de travaux à l'intérieur du bâtiment du Monastère Ste Claire, 11 rue Ste Claire,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise TARMAC PATRIMOINE sera autorisée à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 6 RUE SAINTE-CLAIRE

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux emplacements de stationnement situés en face du portail du monastère au 6 rue Sainte-Claire pour permettre la giration des véhicules de chantier devant accéder à l'intérieur du Monastère.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 29 FEVRIER 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 MAI 2024 à 18 heures sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.



#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise TARMAC PATRIMOINE - 786 chemin de la Fête Dieu - Lieu -dit La Madone - 42450 SURY LE COMTAL,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Service Population / recueil Actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 février 2024  
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL  
conseiller municipal délégué